

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 10 octobre 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 17 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS**, le **lundi seize octobre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Géraldine DERGELET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, M. Jean-Marc DUFIX.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Abderrahim BENTAYEB à Mme Catherine DOUBLET, Mme Géraldine DERGELET à M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à M. Pierre CONTRINO, M. Jean-Marc DUFIX à M. Vincent ROME.

Secrétaire : Mme Christiane BAYET.

**Délibération n°2023/10/12 – Aide à la mobilité – Convention avec la Mission Locale –
Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant le Plan de mandat 2020/2026 ;

Considérant le souhait de la Ville de Montbrison de soutenir et d'accompagner les jeunes domiciliés à Montbrison dans leurs démarches de recherche d'emploi et/ou de retour à l'emploi mais également inscrits dans une démarche de formation professionnelle ;

Considérant la problématique de la mobilité des jeunes et de leur accession financière au permis de conduire ;

M. Christophe BAZILE rappelle que, depuis 2015, la Ville apporte une aide financière pouvant permettre aux jeunes domiciliés à Montbrison des facilités pour l'obtention de ce permis de conduire.

Dans le cadre des missions effectuées par la Mission Locale du Forez, et notamment celles portant sur l'accompagnement des jeunes en insertion professionnelle, cette « aide à la mobilité » a été confiée à la Mission Locale depuis l'origine du dispositif.

Pour l'année 2023, cette action reste inscrite dans le cadre du dispositif « Politique de la Ville », permettant de cibler plus particulièrement les jeunes du quartier de Beauregard. Afin de pérenniser cette action à l'ensemble des jeunes montbrisonnais, tout en prenant en compte le dispositif « Politique de la Ville », il propose de maintenir le partenariat avec la Mission Locale du Forez, et pour ce faire, de bien vouloir approuver la convention proposée laquelle prévoit l'attribution d'une subvention de 8 000 € et d'autoriser M. le Maire à la signer.

M. Jean-Paul FORESTIER, Président de la Mission Locale, n'a pris part ni aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention proposée entre la Ville de Montbrison et la Mission Locale du Forez,
- Autorise M. le Maire à la signer.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.